

Avancement de grade – cat. A Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux



MAJ 25/04/2024

Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

Conditions d'avancement de grade

Par la voie du choix, les infirmiers en soins généraux :

- Avoir au moins **1 an** d'ancienneté dans **6^{ème} échelon** du grade d'infirmier en soins généraux
- **ET** justifiant d'au moins **10 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent